

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Buisine et M. Valax

ARTICLE 26 OCTIES

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le nom du ou des architectes, auteurs du projet architectural, doit être affiché sur le terrain, en même temps que l'affichage des autorisations d'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition d'amendement vient renforcer le nouvel alinéa de l'article 15 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture visant à lutter contre les faux et les signatures de complaisance.